

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze mai à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe , Maire.

Présents : Mmes AUZANNET, GERODOLLE, DRILLAUD GAUVIN, LIEVENS, BROUSSARD, FESTINO, GAILLARD
Mrs BILLEROT, SAINTON, BORDAGE, MEUNIER, NAUD, PARTHENAY ,SAUVAGE

Excusés : Mrs BAIN et CAILLET

Pouvoirs : Mr CAILLET à Mme FESTINO

Absents : Mr AUGER et BRETEAU (démissionnaire)

Secrétaire de Séance : Mme GERODOLLE

Date de convocation et d'affichage : 06/05/2020

Séance ouverte à 20 h 00

Le Maire remercie les membres présents.

Il remercie également tous ceux qui ont œuvré pour la mise en confinement, la mise en place des aides bénévoles pour les personnes à aider..

Il précise que la solidarité à perdurer avec la confection de masques en tissu par les « couturières masquées » qu'il remercie également.

Il achève en informant que 1000 masques chirurgicaux, commandés le 17.04 mais bloqués en douane, sont toujours en attente et qu'un recensement des besoins a été effectué auprès des entreprises nanteuillaises.

1 - CRÉATION DE POSTES ADMINISTRATIFS POUR REMPLACEMENT COMPTABLE

Le Maire rappelle le départ de l'agent comptable pour mutation au 01 juillet prochain mais départ réel le 05 juin 2020.

Elle sera remplacée provisoirement par Mme FERNANDEZ jusqu'au recrutement.

Délibération adressée à la Préfecture

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mutation prochaine de l'agent comptable de la commune et de la nécessité de pourvoir à son remplacement au plus tôt.

Afin d'élargir la recevabilité de candidatures et permettre un plus large choix, il propose de créer plusieurs postes administratifs différents.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de créer

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 second poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 second poste d'adjoint administratif
- afin d'élargir les candidatures potentielles (35 heures hebdomadaires) au 1^{er} juillet 2020

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres et de lancer la procédure de recrutement

CONVIENT de supprimer tous les postes qui ne seront pas pourvus à l'issue de la procédure de recrutement.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel que décrit ci-après

1 attaché territorial, catégorie A, titulaire, temps complet (35h)

1 rédacteur, catégorie B, temps complet (35h), pour futur recrutement

1 rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie B, temps complet (35h) pour futur recrutement

1 rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, temps complet (35h) pour futur recrutement

1 adjoint administratif Principal 1^{ère} classe , catégorie C, temps complet (35h) pour futur recrutement

1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe , catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, catégorie C, titulaire, temps complet (35h) pour futur recrutement

1 adjoint administratif territorial , catégorie C, titulaire, temps non complet (27 h)

1 adjoint administratif territorial , catégorie C, titulaire, temps complet (35 h) pour futur recrutement

TECHNIQUE

1 technicien territorial, catégorie B, titulaire, temps complet (35h) en attente de nomination

1 agent de maîtrise principal, catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, titulaire, temps complet (35 h)

1 adjoint technique territorial , catégorie C, titulaire, temps non complet (26/35^{ème})

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Après un échange entre les conseillers, le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la question et de délibérer lors de la prochaine réunion.

En aparté, il fait part de son souhait que le budget 2020 soit voté avant le départ de la comptable.

Les dates de commission finances a été retenu pour le mardi 26 mai 2020 à 20 h 00 et le vote du budget primitif pour le vendredi 29 mai 2020.

3 - INDEMNITÉS PIÉGEURS 2020

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lutte collective contre les ragondins est toujours d'actualité sur le territoire de la commune. Il rappelle ensuite que 2 administrés participent activement à cette lutte depuis quelques années, en privilégiant le piégeage plutôt

que la lutte chimique contre ce nuisible. Une subvention leur est versée en compensation des divers frais engagés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le versement d'indemnités à Messieurs BOUGOUIN André et BOURABIER Jean-Louis, comme les années passées.
- **FIXE** cette indemnité annuelle pour 2020 en dédommagement de leurs frais à :
 - Mr BOUGOUIN André : **270 €**
 - Mr BOURABIER Jean-Louis : **170 €**

4 - DÉLIBÉRATION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC GAZ ET ELECTRIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces délibérations ne sont que des mises à jour de délibérations antérieures (2003 pour l'électricité et 2017 pour le gaz)

Délibérations adressées à la Préfecture

GAZ : Occupation du domaine public

Le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal concernant les réseaux de distributions :

- 1) De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
- 2)

Montant de la redevance PR : $[(\text{taux} \times L) + 100 \text{ €}]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe

- 3) Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

GAZ : Occupation provisoire du domaine public

Le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distributions de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où,

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

ÉLECTRICITÉ :

Le Maire expose au Conseil municipal que le SIEDS a souhaité que sa régie verse aux communes membres, une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, dont le Maire donne connaissance au Conseil, a sensiblement relevé le seuil maximum de cette redevance qui est fonction de la population

totale (obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part ans de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié et prévoit une formule d'indexation automatique.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- 4) De fixer le montant de référence de la redevance à 100% de la valeur du plafond autorisé par le décret précité
- 5) De revaloriser automatiquement ce montant chaque année conformément à la réglementation en vigueur
- 6) D'appliquer chaque année la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2020, tant qu'elle n'a pas été rapportée par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS en date du 11 décembre 2000 et 30 septembre 2002 relatives au règlement de service de la régie du Sieds et notamment son article 6

Vu le dernier recensement de la population publié par l'INSEE

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites

Pour information , Grdf a versé en 2019 pour la RODP et ROPDP une somme totale de 255,00 € et Gérédis une somme de 208.98 €.

5 - DÉNOMINATION ET INTÉGRATION VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Délibération adressée à la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le futur lotissement « Plaine du Peu IV », lotissement communautaire appelé « Le Champ des Alouettes » est desservi par une voie unique.

Il propose de dénommer cette rue et de l'intégrer au domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

❖ **DÉCIDE** la dénomination de la dite voie en « Rue du Champ des Alouettes » et son intégration dans le domaine public de la commune.

❖ **CHARGE** le Maire d'en informer tous les services intéressés.

Mr BORDAGE informe que la délibération du 21 décembre 2017 relative à la vente des parcelles du futur lotissement communautaire n'est pas correcte. En effet, un nouveau découpage a eu lieu le 03 avril 2019. La nouvelle délibération pourrait être rattachée à cette réunion. Accord du Conseil Municipal

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 11 avril 2017 et 21 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du nouveau lotissement communautaire et notamment concernant la décision relative au prix de vente des parcelles concernées appartenant à la commune.

Un nouveau découpage parcellaire ayant eu lieu le 03 avril 2019 afin que la commune puisse conserver le foncier correspondant à un chemin en bordure de lotissement, cette délibération est donc à revoir.

Ainsi l'acquisition porte sur les parcelles suivantes issues de la nouvelle répartition cadastrale :

- ZL 372 d'une contenance de 490 m²
- ZL 523 d'une contenance de 2619 m²
- ZL 519 d'une contenance de 8216 m²
- ZL 516 d'une contenance de 992 m²
- ZL 514 d'une contenance de 3901 m²

En revanche, la parcelle ZL 413 appartenant à la Communauté de Communes a également été divisée en deux parts.

Ainsi la parcelle ZL 522 d'une contenance de 649m² sera acquise auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'euro symbolique

- ✧ **ACCEPTÉ** la vente des parcelles nouvelles cadastrées :
 - ZL 372 d'une contenance de 490 m²
 - ZL 523 d'une contenance de 2619 m²
 - ZL 519 d'une contenance de 8216 m²
 - ZL 516 d'une contenance de 992 m²
 - ZL 514 d'une contenance de 3901 m²
- ✧ **CONFIRME** le prix de vente de l'ensemble des parcelles pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- ✧ **ACCEPTÉ** l'achat de la parcelle ZL 522 d'une contenance de 649m² appartenant à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'euro symbolique
- ✧ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir ainsi que tout autre document nécessaire

6- COMPTE – RENDU DE GESTION.

Mr BORDAGE détaille les travaux réalisés par les employés du service technique.

- Fin de la taille
- Tonte et fauchage bords de routes
- Débroussaillage
- Nettoyage des panneaux signalisations entrée de village et recensement pour changement
- Mur « chemin de la Lanterne » fin
- Désherbage eau chaude et gaz
- Peinture parking place de l'ancienne mairie après goudronnage
- Pierres dans les chemins
- Mur abri cantonnier
- Travaux école en préparation du déconfinement

10- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Activité du bar : Après discussion avec ses adjoints, le Maire propose de suspendre le temps de la crise sanitaire les loyers du bar afin de laisser au gérant la possibilité de poursuivre et de réactiver son activité. Accord de principe, une délibération sera à prendre ultérieurement

Stagiaire ateliers : Matthias VAUZELLE, élève en Bac Professionnel Aménagements Paysagers, depuis l'année scolaire 2019/2020, a sollicité la reconduction de son stage pour l'année scolaire prochaine 2020/2021. Accord de principe, une délibération sera prise ultérieurement.

Librairie ambulante : Madame Marie SABOURIN ayant sollicité il y a quelques semaines l'autorisation d'installer sa librairie ambulante « Mots Volants » en face de l'école un soir pour mois lors de la sortie des enfants. Le droit de place a été évoqué. Accord de principe pour l'installation mais droit de place non mise en place (attente si activité viable).

Télétravail : Possibilité de télétravail pour le poste d'urbanisme pendant les périodes de crises comme actuellement. Une saisine du Comité Technique est nécessaire avant prise d'une délibération.

Facturation cantine et garderie : Un vote a lieu pour déterminer si la facturation des prestations cantine et garderie (52 élèves) est maintenue pendant les 3 semaines du protocole de déconfinement au groupe scolaire. A la majorité, la facturation est maintenue.

Parole aux adjoints

Alain BORDAGE : *Il n'a rien à rajouter de plus.*

Suzette AUZANNET : *Elle informe de la mise en place d'un protocole sanitaire pour la reprise de l'école depuis le déconfinement au 12 mai 2020.*

Ce protocole a été reçu le 04 mai par Mme FALCETO. Il a été étudié le 05 mai entre les enseignants et Mme AUZANNET puis discuté entre adjoints : pas d'accueil d'enfants en maternelle.

Mme AUZANNET rappelle qu'elle a adressé ce protocole à l'ensemble des membres du Conseil Municipal accompagné du compte rendu de la réunion du 05 mai 2020. Ce protocole a également été adressé à tous les parents volontaires

52 élèves sont répartis dans 4 classes et tout se passe pour le mieux du fait d'une bonne organisation.

La cantine ne fonctionne que pour un seul service.

Jean-Paul SAINTON : *Souhaite voir la comptable pour le BP 2020*

Estelle DRILLAUD GAUVIN :

8 mai : Une cérémonie en petit comité a eu lieu malgré la situation actuelle

Masques fait maison : Elle tient à remercier encore les 32 couturières bénévoles qui ont fabriqués ces masques distribués à la population. Elle remercie également les bénévoles et

élus qui ont aidé à l'organisation. 2200 masques ont été fabriqués pour une distribution actuelle dans 417 foyers. Des remerciements ont été adressés par la population.

Cabane à livres : Attente pour la réouverture.

Associations nanteuillaises : un courriel leur sera adressé pour demander des nouvelles ou savoir si elles ont des difficultés. Aucun retour écrit ne sera demandé mais il pourrait être envisagé une rencontre avec eux.

Association LNA : Reprise des cours de guitare semaine du 18 mai : une demande de gel et de masques en cas de besoin est demandée : accord du Conseil Municipal. Reprise éventuelle également des cours de gym adultes à l'extérieur.

Christelle GÉRODOLLE :

Aide aux personnes âgées pendant le confinement : Ce bénévolat a débuté le 19 mars dernier suite à des appels à environ 100 personnes de 75 à 98 ans. 23 demandeurs ont été recensés pour l'aide de 20 bénévoles. Le retour de cette aide est positif.

Des masques ont également été distribués aux demandeurs en main propre ce samedi.

Ce service d'aide sera maintenu jusqu'au déconfinement total.

Parole aux conseillers

Laurence FESTINO : Elle demande si le feu d'artifice du 13 juillet est maintenu. Or les rassemblements sont interdits jusqu'au 15 juillet.

Elle demande également quel bénéfice a rapporté l'extinction de l'éclairage public.

Elle termine en demandant si les bénévoles seront remerciés : une cérémonie sera organisée dès la fin du confinement en remerciement de l'élan de générosité et de solidarité que cette période a fait naître sur le territoire de la commune.

Séance levée à 21 h 15

La Secrétaire de séance

Christelle GERODOLLE



Le Maire,

Christophe BILLEROT

